



## ECONOMIE, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### Sommaire

page 1-2 :	page 3-4 :
Etats-Unis et lutte contre le changement climatique Deux accords qui contredisent la politique du président des USA	Mécanismes de compensation : une opportunité pour les secteurs économiques, financiers et les gestionnaires de la diversité biologique

### ■ Etats-Unis et lutte contre le changement climatique. Deux accords qui contredisent la politique du président des USA

#### Accord entre la Californie et le Royaume Uni

Le 1<sup>er</sup> août 2006 à Long Beach, Tony Blair, premier ministre britannique, et Arnold Schwarzenegger, gouverneur de Californie, réélu avec une confortable majorité le 7 novembre 2006, ont conclu un accord pour lutter contre le changement climatique.

Le Royaume Uni est la 4<sup>ème</sup> économie mondiale, et l'Etat de Californie la 7<sup>ème</sup>. Les Etats-Unis occupent la première place de ce classement, en englobant tous ses Etats fédéraux. La Californie contribue donc de façon non négligeable au leadership des USA.

L'accord prévoit une collaboration au niveau de la recherche scientifique et des technologies pour une meilleure efficacité énergétique, ainsi qu'une réflexion sur une coordination à terme entre les mécanismes de marché. Sur ce dernier point, il faudra identifier les modalités d'échanges de permis d'émission conduisant le plus efficacement à une nouvelle économie, peu émettrice de carbone. Des entreprises importantes ont participé à la réunion qui a précédé cet accord (notamment BP, British Sky, Virgin etc.).

La Californie est le 12<sup>ème</sup> émetteur de gaz à effet de serre au monde et son gouverneur a annoncé qu'il comptait ramener les émissions de carbone au niveau de 2000 en 2010, et au niveau de 1990 en 2020. **Selon les sondages, les Californiens considèrent que le changement climatique est le problème le plus grave que leur Etat va devoir affronter.** L'un des buts recherchés par l'accord est clair : contourner le gouvernement fédéral qui refuse toujours de ratifier le protocole de Kyoto, et qui tente d'empêcher les Etats d'instaurer des mécanismes contraignants pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.



D'autres Etats ayant manifesté leur intérêt pour les échanges de permis d'émissions, une « coalition volontaire » entre un certain nombre d'entre eux et le Royaume Uni pourrait prendre de l'ampleur. Il s'agit aussi de permettre aux entreprises américaines de rejoindre les efforts consentis au niveau multilatéral pour lutter contre le changement climatique. Bon nombre des entreprises américaines sont opposées au morcellement des initiatives « climat » au niveau des Etats ou des villes qui complique leurs stratégies de vente et l'organisation de leurs productions. Elles sont aussi conscientes du fait que la lutte coordonnée contre les gaz à effet de serre s'inscrit dans des politiques de recherche et d'innovation auxquelles les industries ont tout intérêt à participer pour rester dans le peloton de tête de leur secteur d'activité.

Le gouverneur de Californie a insisté sur le fait que *« l'on peut protéger l'environnement et s'assurer de la croissance économique, sans aucun problème »*.

### **Accord entre 22 villes (dont de grandes villes américaines) et la fondation « climat » de l'ancien président Clinton**

Un partenariat destiné à accroître l'efficacité énergétique des plus grandes villes du monde et à réduire leurs émissions de carbone a été conclu le 1er août 2006 entre la fondation « Initiative climat » de l'ancien président Clinton et le groupe des grandes villes pour l'action en matière de climat (*« Large cities climate leadership group »*).



© Laurent Mignaux - Medd

Parmi les villes adhérentes au groupe on citera : Chicago, Los Angeles, New York, Philadelphie, aux Etats Unis, et aussi, Berlin, Buenos Aires, Le Caire, Delhi, Dhaka, Istanbul, Johannesburg, Londres, Madrid, Melbourne, Mexico City, Paris, Rome, Sao Paulo, Séoul, Toronto et Varsovie.

Le président Clinton, les maires de Londres (Président du groupe des grandes villes), de Los Angeles et de San Francisco ont lancé l'opération à Los Angeles.

Rappelant que les zones urbaines sont responsables de plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre, ils ont annoncé les mesures suivantes :

1) Création d'un consortium qui regroupera les dépenses des villes afin d'obtenir de meilleurs prix pour les produits permettant les économies d'énergie et d'encourager le développement d'innovations et de technologies économes ;

2) Mobilisation des experts mondiaux pour offrir une assistance technique aux villes qui mettent au point des plans d'efficacité énergétique et de réduction des émissions ;

3) Conception et mise en œuvre d'instruments de mesure communs et de communication par internet, afin de mieux mesurer les émissions et les résultats des programmes qui doivent les réduire ; échanges d'expériences de façon à définir les meilleures pratiques.

### **Conclusion**

Ces deux accords récents ont sans aucun doute une dimension « communication » importante : il s'agit tout particulièrement de contrer le scepticisme affiché par le gouvernement du président Bush au sujet de l'influence des activités humaines sur le réchauffement climatique et sur l'urgence du problème.

Bill Clinton a notamment déclaré : *« Il n'est plus temps de débattre pour savoir si la terre se réchauffe à une allure inquiétante ... le destin de la planète et celui de nos enfants et petits enfants est entre nos mains, nous avons une grave responsabilité : il faut agir face à cette crise »*.

Contact : [helene.frances@ecologie.gouv.fr](mailto:helene.frances@ecologie.gouv.fr)



## ■ Mécanismes de compensation : une opportunité pour les secteurs économiques, financiers et les gestionnaires de la diversité biologique

La stratégie française de biodiversité, avec la mise en place des plans d'action sectoriels et l'ensemble des politiques de conservation des aires protégées, rappelle l'importance de la valorisation de la diversité biologique et ouvre la voie à l'utilisation des mécanismes de marché pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

C'est pour cela que le séminaire sur les mécanismes de compensation pour la conservation de la diversité biologique, organisé en juillet 2006, a cherché à démontrer l'importance que cet instrument pouvait avoir, aussi bien pour le secteur privé et financier que pour les gestionnaires de la biodiversité.

La réalisation d'un projet de développement, d'infrastructure et/ou d'exploitation des ressources biologiques génère des dommages sur la diversité biologique. Le maître d'ouvrage du projet doit s'assurer que toutes les mesures sont prises pour éviter l'impact sur la biodiversité, le supprimer ou le réduire.

Si un dommage résiduel persiste et si celui-ci est acceptable, le maître d'ouvrage doit procéder à une compensation. La compensation est définie comme étant toute action qui permet de conserver la diversité biologique dans un état équivalent ou meilleur de celui qui a été observé avant la réalisation du projet de développement. La compensation n'intervient donc, que lorsque la séquence d'atténuation du dommage a été respectée (éviter le dommage, le réduire) et ne s'applique que sur le dommage résiduel.

La compensation pour la diversité biologique est un mécanisme complémentaire aux mesures déjà existantes. La perte nette de biodiversité a alors un coût que l'aménageur va introduire dans son calcul économique.

Le paiement qui s'en suit, est réinvesti dans la conservation de la diversité biologique pour le financement de la conservation sur des zones, équivalentes en termes de fonctions écologiques, ou des zones plus riches en biodiversité.

### Les expériences internationales en matière de compensation

Des expériences internationales ont mis en évidence les avantages d'un système de compensation (cf. Lettre Evaluation de juillet 2005). Aux Etats-Unis, les mécanismes de compensation,

les **Mitigations Banks**, ont été créées dans les années 70 à travers le *Clean Water Act* (1972) pour la protection des zones humides. Les banques de compensation sont des institutions privées ou mixtes qui représentent un marché représentant environ 1 milliard de dollars par an. Les **Conservation Banks** suivent le même principe que les mitigations banks mais visent la protection des espèces et de leur habitat. Elles ont été créées par les dispositions réglementaires prévues par le *Endangered Species Act* (1973) et le *Guidance on Establishment, Use and Operations of Conservations Banks*. Il en existe 75 et la plupart se trouve en Californie. C'est un marché qui a été estimé à environ 45 millions de dollars par an.

En Australie, le Ministère de l'Environnement a créé les **Biobanques** en 2006. L'idée fondamentale est de valoriser la diversité biologique sur les terres privées en accordant des crédits au propriétaire pour mener des actions en matière de gestion de la diversité biologique. Ce sont des contrats financiers entre le Ministère de l'Environnement et les propriétaires terriens, sous forme de servitudes qui durent à perpétuité. Les propriétaires peuvent échanger les crédits et les crédits peuvent être utilisés pour compenser l'impact de projets d'infrastructure. L'existence de ces biobanques a conduit à la création d'un fonds fiduciaire et à la création d'un nouveau métier (*brokers* de la conservation) pour conseiller les propriétaires terriens dans l'établissement et la vente de crédits.

Les **Pays-Bas** ont un cadre réglementaire bien établi. La loi forestière (1962), le Plan pour les Zones Rurales (1993) et finalement la Stratégie Nationale Spatiale (2005). Cette dernière stipule notamment *qu'un projet de développement ne peut affecter la diversité* que s'il est considéré d'intérêt général, que si des options alternatives au projet n'existent pas et dans ces derniers cas, la compensation est obligatoire après avoir effectué toutes les mesures d'atténuation. Le coût de la compensation varie selon les cas : entre 10 000 € et 250 000 € par hectare. En 2003, le coût de la compensation a été estimé à 5 millions d'euros. pour les travaux publics et le coût des activités d'atténuation dans ce domaine s'élevait à 6,5 millions d'euro.

Les Pays-Bas se posent également la question de l'application de la compensation volontaire dans le cas de la biodiversité dite ordinaire, et sur l'action des entreprises à l'étranger. Le Ministère a pour cela



introduit le programme « Ecobalance Initiative » qui fait le bilan des actions/impacts, aussi bien du secteur privé que des individus. Plusieurs projets sont prévus pour 2007 et l'initiative semble être très prometteuse.

Au niveau de **l'Union européenne**, l'article 6(3) de la Directive Habitats et l'article 6(4) de la Directive Oiseaux présentent les orientations en matière de gestion et de conservation des sites Natura 2000. En particulier, en ce qui concerne les projets de développement qui peuvent se réaliser sur des sites Natura 2000. Les études d'incidence doivent conduire aux mesures d'évitement et d'atténuation d'impact et à la définition des mesures de compensation. Ces dernières doivent avant tout assurer la cohérence de l'ensemble du réseau Natura 2000 tout en se basant sur des critères qualitatifs et quantitatifs des milieux et des espèces.

#### **Intérêt pour le secteur privé**

Du point de vue des entreprises, la mise en place des stratégies de gestion basées sur le risque environnemental et en particulier, en matière de biodiversité peut générer des opportunités économiques et financières.

Une étude réalisée sur 36 entreprises anglaises cotées en bourses, a été menée pour évaluer leur prise en compte du risque et de la gestion de la diversité biologique. Il s'agissait de noter les entreprises sur une échelle de 0 à 100 à travers quatre variables : la gouvernance, la gestion du risque, la politique de développement durable, la transparence et l'audit (reporting). Les entreprises très engagées dans la gestion de la diversité biologique ont obtenu une note de plus de 66, celles qui étaient sensibilisées à la question et intégraient certains aspects de gestion du risque ont obtenu une note entre 33 et 66. Les entreprises qui commençaient à peine à être sensibilisées à la question, ont obtenu un résultat inférieur à 33. Cette étude concluait sur le fait qu'une amélioration de la gestion du risque conduisait à une amélioration de résultats. D'où l'importance d'une bonne communication en matière de développement durable.

Pour le secteur privé, faire preuve de bonnes pratiques de gestion du risque, notamment lorsqu'il s'agit de ressources naturelles et de diversité biologique en général, favorise les options de développement futur et d'accès à des nouveaux

investissements. L'accès à de nouveaux terrains ou à de nouveaux gisements sera en partie favorisé par l'image et la réputation de l'entreprise sur sa capacité à bien appréhender et à traiter l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales. Un gain de temps et d'acceptation sociale en découle. Au contraire, ignorer ces exigences peut s'avérer coûteux en termes opérationnels et financiers dus à la responsabilité juridique.

La valorisation des actifs de l'entreprise est le deuxième argument fort qui favorise l'accès à des nouveaux capitaux. Pour l'octroi de crédits, un certain nombre d'institutions financières de renommée mondiale, ont signé les *Principes de l'Equateur* qui obligent tout projet d'investissement dans les pays en développement à réaliser une analyse de risque, sur la base d'un certain nombre de procédures et réglementations sociales et environnementales.

#### **Intérêt pour les gestionnaires de la biodiversité**

Les mécanismes de compensation peuvent avoir des effets positifs pour les gestionnaires des espaces naturels et la biodiversité : c'est un moyen de concilier les objectifs de développement et de conservation de la diversité biologique. Les mécanismes de compensation lèvent des ressources financières additionnelles pour les gestionnaires de la conservation et permettent d'internaliser la valeur de la biodiversité dans les décisions des entreprises. Ils peuvent être à la base d'une meilleure planification du territoire en désignant *a priori* les zones prioritaires pour la conservation, les zones où les infrastructures peuvent se développer et les zones nécessaires pour la connectivité entre espaces naturels.

L'intérêt pour la population locale est qu'elle est assurée qu'elle ne subira pas de perte de bien-être liée à un dommage écologique dans la mesure où il sera nécessairement compensé.

Ces effets positifs requièrent un cadre réglementaire cohérent et strict qui assure la séquence évitement de l'impact / réduction de l'impact avant la compensation sur le dommage résiduel.

Contact : [sarah.hernandez@ecologie.gouv.fr](mailto:sarah.hernandez@ecologie.gouv.fr)

**Directeur de la Publication**

Guillaume Sainteny

**Contact**

[luc.nguyen-quy@ecologie.gouv.fr](mailto:luc.nguyen-quy@ecologie.gouv.fr)